

## **Le CALM - Association pour la maison de naissance des Bluets - se réjouit de la publication des décrets d'application de la loi sur l'expérimentation des maisons de naissance.**

Cette publication, en date du 30 juillet 2015, permet aux équipes porteuses de projets de préparer un dossier d'expérimentation, qui devra recueillir l'approbation du ministère de la Santé et de la Haute Autorité de Santé. Elle fixe la composition du dossier à déposer et les modalités de candidature.

L'aboutissement du processus législatif (depuis la loi du 6 décembre 2013 autorisant l'expérimentation des maisons de naissance) représente un grand pas en avant pour les parents et les sages-femmes qui demandent depuis de nombreuses années un plus large choix des modalités de suivi des femmes enceintes et de prise en charge de l'accouchement.

Le CALM présentera sa candidature pour prendre part à l'expérimentation et s'associe au Collectif Maisons de Naissance<sup>1</sup> pour formuler l'espoir que le plus grand nombre de projets soit inclus dans l'expérimentation, afin qu'elle fasse la preuve, sans équivoque, que les maisons de naissance sont une solution sûre et accessible.

### **• De quoi s'agit-il ?**

Le gouvernement autorise la création des maisons de naissance à titre expérimental, pour une durée maximale de cinq ans. La maison de naissance est un lieu d'accueil, de suivi de grossesse et d'accouchement constituant une filière spécifique de suivi de grossesse et destinée aux femmes enceintes et à leur famille, dès lors que la grossesse, l'accouchement et post-partum restent dans le cadre de la physiologie - c'est-à-dire sans complication. Des sages-femmes y assurent l'entière responsabilité médicale conformément aux compétences qui leur sont reconnues légalement. La maison de naissance opère en partenariat avec une maternité dont elle est indépendante physiquement, juridiquement et administrativement.

### **• Echéances prochaines**

Début août 2015 : dépôt des dossiers de candidature par les projets de maison de naissance.

15 septembre 2015 : fin de la période de dépôt des candidatures.

6 décembre au plus tard : arrêté publiant la liste des projets retenus pour l'expérimentation.

Premier semestre 2016 : lancement opérationnel des projets.

---

<sup>1</sup>. Le Collectif Maisons de Naissance regroupe depuis 2006 une dizaine d'associations de professionnels et d'usagers qui portent des projets de maisons de naissance en France.

<https://maisonsdenaissance.wordpress.com/>

---

*Le CALM- Association pour la Maison de Naissance des Bluets ([www.mdncalm.org](http://www.mdncalm.org)) est une association d'usagers et de sages-femmes, qui militent pour l'ouverture des maisons de naissance en France et soutiennent la profession de sage-femme. Au CALM, les sages-femmes proposent à des couples un Accompagnement Global à la Naissance, en partenariat avec la Maternité des Bluets. Le CALM est membre du Collectif Maisons De Naissance, et adhérent du CIANE, le Collectif Inter associatif Autour de la Naissance.*

**Contacts presse :**

**[presse@mdncalm.org](mailto:presse@mdncalm.org)**

Margaux : 06.70.08.18.94 / Maud : 06.83.35.79.63